

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT, Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Corinne BERTRAND, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON

Membres absents et excusés : Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL

Membres absents :

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Anne HENRY pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) Budget – Prêt démolition
- 3) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) : désignation des délégués
- 4) Natura 2000 – COPIL : Désignation d'un représentant et d'un suppléant
- 5) Règlement intérieur : validation
- 6) Département : convention signalétique « points-nœuds »
- 7) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026 est approuvé à la majorité.

Le Maire propose de rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

- Lotissements « La Louvière » et « Sous Charmont » : maître d'oeuvre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal. Il informe qu'aucune décision n'a été prise dans ce cadre depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

LOTISSEMENTS « LA LOUVIERE » ET « SOUS CHARMONT » : MAITRE D'ŒUVRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les projets de lotissements « Sous Charmont » à Tarcenay et « La Louvière » à Foucherans vont être engagés.

Une réunion entre les commissions « Aménagement – Voirie » et « Urbanisme » aura lieu très prochainement.

Elle aura pour objet une première réflexion sur les esquisses envisagées, les voiries, les aménagements, les coûts estimés, ainsi que l'étude des devis de maîtrise d'œuvre.

Ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

BUDGET – PRET DEMOLITION

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de recourir à l'emprunt dans le budget communal afin de financer l'achat de deux biens immobiliers, pour créer une réserve foncière ; ces deux biens étant situés à des endroits stratégiques pour le développement futur de la commune.

Le montant de cet emprunt serait de 450 000 € avec des échéances trimestrielles, constantes.

Cette demande a été faite auprès de 4 organismes bancaires et les offres seront d'une durée de 15, 18 ou 20 ans.

Ces offres doivent parvenir en mairie au plus tard le 26 mai 2026.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA HAUTE LOUE : DESIGNATION DES DELEGUES

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de TARCENAY-FOUCHERANS adhère au Syndicat mixte des Eaux de la Haute-loue pour la compétence **Eau Potable**.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIEHL.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°25-2026-04-01-00015 en date du 1^{er} avril 2026, validant les statuts du SIEHL et notamment : l'article 9.1 fixant les règles de représentativité comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de moins de 1 000 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 1 000 à 3 000 habitants ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune de plus de 3 000 habitants ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne les délégués suivants :
 - ✓ Titulaires :
 - M. Michel DARTEVEL
 - M. Maxime GROSHENRY

✓ Suppléants :

- M. David HUMBERT
- M. Pierre CLAUSSE

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

NATURA 2000 – COPIL : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune fait partie des 74 communes du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison ».

A ce titre, la commune est membre du Comité de Pilotage (COPIL) du site, dont la constitution est définie par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022.

Le Comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000, de valider les modifications de la trame forestière, de se prononcer sur les modifications de périmètres, etc.. Il se réunit en général tous les ans. Des groupes de travail spécifiques peuvent également se réunir ponctuellement, comme prochainement pour actualiser la Charte Natura 2000.

Dans le contexte de renouvellement des élus locaux, il convient de désigner au sein de votre conseil municipal un représentant et un suppléant qui représenteront la commune au sein du Comité de Pilotage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

- Délégué titulaire : M. David HUMBERT
- Déléguée suppléante : Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO

REGLEMENT INTERIEUR - VALIDATION

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur ci-joint (cf fin de compte-rendu) dans les conditions exposées par M. le Maire

DEPARTEMENT : CONVENTION SIGNALÉTIQUE « POINTS-NŒUDS »

Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, Adjointe, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique cyclable, le Département du Doubs participe au déploiement d'itinéraires cyclables sur son territoire via plusieurs modalités d'intervention dont le système de jalonnement « points-nœuds ».

Utilisant le réseau viaire existant, le principe de ce système repose non pas sur l'identification des parcours mais sur celle des carrefours. Un numéro de 1 à 99 est attribué aléatoirement à chaque intersection de tronçon, qui constitue un nœud renvoyant vers d'autres nœuds. Le territoire est ainsi couvert par un ensemble de « points-nœuds » permettant aux usagers d'aller de carrefour en carrefour. A chaque croisement, un panneau indique sur quel « point-nœud » se situe l'usager et les directions des « points-nœuds » suivants.

L'implantation de cette signalétique se fait autant sur le réseau routier départemental que communal. Aussi, pour la partie communale, un conventionnement entre le Département et les communes concernées s'avère nécessaire pour définir les modalités de mise en place, de surveillance et d'entretien de cette signalisation « points-nœuds ».

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe (cf fin de compte-rendu) et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est abordé lors des questions diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2026-05-01	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) – Désignation des délégués titulaires et des suppléants
2026-05-02	Département du Doubs : Convention « points-nœuds »
2026-05-03	Règlement intérieur - Validation
2026-05-04	Natura 2000 : COPIL – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

Mme Anne HENRY,
Secrétaire de séance